Publié le

# CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique (collectivités moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants)

	ENTRE		
	ET	M./Mme, né(e) le à demeurant à (indiquer l'adresse), titulaire de (indiquer le diplôme le plus élevé),	
		Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,	
	Il est exposé ce qui suit :		
		ar délibération en date du le (organe délibérant) a créé un emploi de our assurer (service et missions).	
		déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction ublique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le	
	est possil	a application des dispositions de l'article L.332-8 3° du code générale de la fonction publique, il t possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, dans les communes e moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 abitants.	
	réglemen recrutem	nsidérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions lementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de rutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents stractuels.	
	que par i	ats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette e 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée inée.	
	Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :		
ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS			
	(0	compter du et pour une durée de	

L'agent exercera ses fonctions ...... (mentionner le ou les lieux d'exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique ............. (A, B ou C).

**Durée maximum** du contrat: 3 ans plusieurs lieux ainsi que, lorsque les fonctions sont exercées Etats où elles sont assurées).

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 064-246400337-20251002-DEL\_2025\_111-DE

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du ...... (Maire ou Président) ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Pour un emploi à temps non complet

L'agent effectuera ....... h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de .....

Période d'essai : Elle est facultative

Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail

Durée maximale :

- 3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois
- D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an
- De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans
- De 3 mois pour un contrat dont la durée est égale ou > à 2 ans
- Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.

## **ARTICLE 2ème** - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : (Rémunération mensuelle brute × 12) / 250.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

<u>Congés annuels</u>: 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée

## **ARTICLE 3<sup>ème</sup> - RÉMUNÉRATION**

<u>Rémunération</u>: le contrat doit indiquer le montant de la rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement.

Pour un emploi à temps non complet

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice majoré .......

L'agent percevra un traitement calculé à raison de .... /35èmes de la valeur de l'indice majoré

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement. Il percevra (périodicité définie dans la délibération) les primes et indemnités prévues pour le

Le supplément familial n'est versé que si l'agent a des enfants à charge. Le versement des primes et indemnités est facultatif. cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées t fonctionnaires instituées par ...... (organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

t Reçu en préfecture le 07/10/2025

t Publié le libération en date du

ID: 064-246400337-20251002-DEL\_2025\_111-DE

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

## **ARTICLE 4<sup>ème</sup> - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE**

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

#### ARTICLE 5ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans et sous réserve que la durée totale des contrats n'excède pas 6 ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans ;
- 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

<u>Détermination du délai</u>: la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

L'agent ......dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, il sera réputé renoncer à son emploi.

# ARTICLE 6ème – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

# 1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

## 2 - Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

### 3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de

L'indemnité
s'applique aux
contrats
exécutés jusqu'à
leur terme, ne
faisant pas
l'objet d'un
renouvellement,
conclus à
compter du
01/01/2021,
pour une durée
inférieure ou
égale à 1 an

réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'age Reculen préfecture le 07/10/2025 respecter un préavis de :

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

■ 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieur LD 064-246400337-20251002-DEL\_2025\_111-DE

- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

<u>Détermination du délai</u>: la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

## **ARTICLE 7<sup>ème</sup> – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES**

Instructions de service → si ces documents existent : planning de travail, règlement intérieur, règlement de temps de travail....

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes:

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

# **ARTICLE 8**ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

### ARTICLE 9ème – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

ait à, le	
Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"	
Le (Maire ou Président),	
(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)	